

PROGRAMME D'AIDE AUX VACANCES ANCV - CCAH



- ▶ Pour les travailleurs d'ESAT (quel que soit leur logement)
- ▶ Pour les anciens travailleurs d'ESAT vivant en Foyer d'Hébergement

ancv.com

Agence Nationale des Chèques Vacances

ccah.fr

Comité National Coordination Action Handicap

LES AIDES AUX DÉPARTS EN VACANCES ANCV-CCA^H*

L'Aide aux Projets Vacances (APV) pour les ESAT s'inscrit dans le cadre des programmes d'action sociale de l'ANCV et des membres du CCAH. L'objectif de ce partenariat ANCV-CCA^H est de favoriser le départ en vacances des travailleurs d'ESAT ne partant pas ou peu en vacances. Le but est d'initier une démarche autonome de départ en vacances en proposant un projet éducatif et pédagogique autour de la construction de projets vacances.

L'outil des Chèques-Vacances permet de mobiliser deux sources de financements :

UNE ÉPARGNE FINANCÉE PAR L'ESAT ET LA PERSONNE

Cette partie d'épargne s'appuie sur les Chèques-Vacances « classiques » mis en place au sein de l'ESAT. Ils assurent l'implication financière des bénéficiaires et des porteurs de projets sur les séjours de vacances. Concrètement, après signature d'une convention Chèques-Vacances spécifique aux travailleurs handicapés au sein de l'ESAT,

ce dernier décide des montants épargnés avec les travailleurs et ensuite au fil du temps commande ces Chèques-Vacances « classiques ».

Pour tous renseignements sur les modalités de mise en place de cette épargne et la signature d'une convention, rendez-vous sur le site ancv.com

UNE AIDE APV FINANCÉE PAR L'ANCV ET LES MEMBRES DU CCA^H

L'APV prend la forme de Chèques-Vacances financés par l'ANCV et les membres du CCAH. Ils sont commandés par le CCAH suite à l'instruction des demandes d'aides des travailleurs han-

dicapés déposées par les porteurs de projets. Les conditions d'attribution et d'éligibilité sont détaillées dans cet appel à projets et sur le site ccah.fr



KLÉSIA



LES MONTANTS D'AIDE APV SELON LA DURÉE DU SÉJOUR

Le montant de l'aide APV attribué est fixé par la commission en fonction du **projet vacances, de sa durée, de son coût ainsi que du nombre d'aide APV dont la personne a déjà bénéficié depuis 2014.**

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE		
Selon la durée du séjour et le nombre d'APV déjà reçues par le demandeur depuis 2014 dans le cadre de ce programme		
	Séjour de 8 à 21 jours	Séjour inférieur à 8 jours
1 ^{er} séjour aidé	500 €	250 €
2 ^e séjour aidé	400 €	200 €
3 ^e séjour aidé	300 €	150 €
Plus de 3 séjours aidés	150 €	75 €

Les partenaires se réservent le droit de modifier, ajuster ou refuser les aides en fonction des projets vacances pré-

sentés, de la situation des demandeurs ainsi que des enveloppes financières disponibles pour le programme.

LES CONDITIONS LIÉES AUX DEMANDEURS D'UNE APV ANCV-CCAH

AVOIR LE STATUT de « **travailleur handicapé en ESAT** » quel que soit le logement ou mode d'hébergement ou d'« **ancien travailleur d'ESAT vivant toujours en Foyer d'Hébergement** ».

ÉPARGNER sous forme de **Chèques-Vacances** pour le projet vacances objet de la demande.

AVOIR UN NIVEAU DE RESSOURCES ne dépassant pas les seuils fixés : **Quotient Familial de 900 € maximum ou Revenu Fiscal de Référence du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.**

GRILLE DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LE RFR PLAFOND

Nb de parts fiscales	RFR plafond (€)
1	19 440
1,5	24 300
2	29 160
2,5	34 020
3	38 880
3,5	43 740
4	48 600
4,5	53 460
5	58 320
1/2 part sup	4 860

Les aidants familiaux ou accompagnateurs dont la présence est nécessaire afin de favoriser le départ en vacances de la personne handicapée en milieu ordinaire peuvent demander une aide d'un montant maximum de 50 % du montant de l'APV accordée au bénéficiaire.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITE AUX APV ESAT ANCV CCAH

CONDITIONS LIÉES AUX PROJETS VACANCES

- ▶ Projet vacances **construit avec le travailleur** ou ancien travailleur.
- ▶ Projet bénéficiant de l'**implication financière** du demandeur sous la forme d'une épargne Chèques-Vacances ainsi que d'une participation de l'ESAT.
- ▶ **Coût de séjour de 150 € par jour et par personne maximum***.
- ▶ **Durée minimum de 4 nuitées consécutives et maximum de 21 jours***.
- ▶ Période du séjour en priorité sur les **périodes d'été et de fin d'année** (départ avant le 31/12/2017 inclus).
- ▶ **Projet à venir** dont la réalisation n'a pas eu lieu.
- ▶ **Non cumul** avec d'autres aides émanant directement ou indirectement de l'ANCV.
- ▶ Projet individuel ou collectif, autonome ou accompagné.
- ▶ Projet garantissant une utilisation des Chèques-Vacances conforme aux modalités en vigueur.
- ▶ Une seule aide par personne et par an.

*Pour tout dépassement, fournir un explicatif.

SONT EXCLUS

- ▶ Projets de retour au domicile familial.
- ▶ Projets de transfert d'établissement.
- ▶ Séjours hors Union Européenne.

LES AIDES APV ANCV-CCAH SONT ATTRIBUÉES EN PRIORITÉ AUX

- ▶ Personnes **ne partant jamais ou peu en vacances** et qui ne pourraient concrétiser leur départ sans cette aide APV.
- ▶ Personnes **n'ayant jamais bénéficié** d'une APV ANCV-CCAH.
- ▶ Projets se déroulant sur les **périodes de fermeture de l'ESAT**.
- ▶ Projets favorisant une **intégration dans des structures de vacances ouvertes à tous**.

L'**INSTRUCTION** et L'**ATTRIBUTION** sont individuelles et nominatives même dans le cadre de départs collectifs ou en groupe. Aucune aide APV n'est accordée de manière systématique.



LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE APV ANCV-CCAH

Avant toute chose, il faut avoir mis en place les Chèques-Vacances pour les travailleurs et renvoyé au CCAH l'**Attestation d'engagement** liée à ce programme à télécharger sur le site ccah.fr

La saisie des demandes d'aide se fait sur le site **APV WEB** projets-vacances.ancv.com
La liste des pièces à fournir est dans la « **Fiche de demande APV** » à télécharger sur le site internet ccah.fr **et à renvoyer avec toutes les pièces justificatives par mail ou courrier.** La réception des justificatifs déclenche l'instruction de la demande.

Des explications complémentaires et tutoriels sont disponibles sur le site du CCAH : ccah.fr/lancement-de-laide-aux-projets-vacances-2017

POUR TOUTE QUESTION :  **01 42 27 73 24**
 **projetsvacances@ccah.fr**

**DATE LIMITE
DE RÉCEPTION
DES PIÈCES
JUSTIFICATIVES**

Dates des commissions d'attribution	Dates limites de dépôt des dossiers complets (saisie web et pièces justificatives)
Mardi 7 février 2017	▶ Vendredi 27 janvier
Mardi 7 mars 2017	▶ Vendredi 24 février
Mardi 4 avril 2017	▶ Vendredi 24 mars
Mardi 16 mai 2017	▶ Vendredi 5 mai
Mardi 6 juin 2017	▶ Vendredi 26 mai
Mardi 11 juillet 2017	▶ Vendredi 30 juin
Mardi 24 octobre 2017	▶ Vendredi 13 octobre

Tout dossier déposé après la date limite de dépôt indiquée ou incomplet est automatiquement reporté à la commission suivante.

Il est conseillé de respecter un délai moyen de 2 mois entre la date de dépôt du dossier et la date du départ en vacances du demandeur afin de permettre au demandeur de

disposer des Chèques-Vacances APV avant son jour de départ en vacances. Les décisions de la commission d'attribution (accord, refus, report avec demande de justificatifs complémentaires) ne sont pas communiquées par téléphone. Elles sont envoyées, dans un délai moyen d'une semaine après la commission, par mail à la personne

réfèrent indiquée sur APV WEB.

L'ensemble des financements que les partenaires, ANCV et membres du CCAH, consentent dans le cadre du programme APV ESAT sont attribués sous conditions de crédits budgétaires suffisants affectés au financement de ce programme.

